

Délégation de signature

**ARRETE DE DELEGATION DU MAIRE
AUX CONSEILLERS DELEGUES**

Arrêté du maire n° DGS/A/2026.69
Madame Sandra KUGLER-HELLIN
Abroge et remplace l'arrêté n° DGS/A/2026.61

Le Maire de la ville de LYS-LEZ-LANNOY,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints, et, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints, ou si ces derniers sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal,

- ARRÊTE -

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Madame Sandra KUGLER-HELLIN, conseillère déléguée à la Parentalité et à la Prévention des violences intrafamiliales.

Article 2 – Dans le champ de sa délégation, Madame Sandra KUGLER-HELLIN signera tous les actes, arrêtés et décisions en matière de Parentalité et à la Prévention des violences intrafamiliales.

Article 3 – La signature par Madame Sandra KUGLER-HELLIN des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

Article 4 – Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Lys-Lez-Lannoy et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des arrêtés de la Ville de Lys-Lez-Lannoy et copie en sera adressée à Monsieur Le Préfet.

Fait à Lys lez Lannoy, le 31 juillet 2026

Notifié à l'intéressé le

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire



Arrêté du maire n° DGS/A/2026.69